

*Mesures d'urgence—Loi*

La Loi sur les mesures d'urgence sera assujettie à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Déclaration canadienne des droits. Elle sera également conforme à l'esprit du Pacte des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques, signé en 1967.

Le projet de loi prévoit des pouvoirs exceptionnels assortis de garanties suffisantes et restreints dans une mesure raisonnable pour quatre types de crises. Ainsi, les pouvoirs exceptionnels accordés par le Parlement seront limités à ce qui est nécessaire pour faire face à une situation d'urgence donnée. Le Parlement pourra examiner les pouvoirs accordés et les abroger en cas de besoin.

En outre, certaines dispositions prévoient l'indemnisation des personnes qui pourraient subir des dommages corporels ou matériels à la suite de l'application de la Loi. Le texte a été rédigé en consultation avec les provinces et on y tient compte de leurs intérêts.

Plusieurs provinces ont déclaré par écrit qu'elles appuyaient le principe général de la Loi sur les mesures d'urgence. Elles ont fait part de leur approbation et ont précisé que la nouvelle mesure législative met le Canada sur le même pied que d'autres États modernes qui possèdent des lois semblables depuis des années.

Le ministre chargé des services de sécurité publique en Alberta, qui a récemment fait lui-même l'expérience de ce qui peut arriver à une localité sans aucun signe avant-coureur, a proposé quelques modifications à la loi, mais en ajoutant:

Néanmoins, on ne peut pas ne pas penser que c'est là la mesure législative la plus importante proposée ces dernières années en ce domaine, et il faut féliciter chaudement le gouvernement de ses efforts. Nous avons également la profonde conviction qu'il ne faut ménager aucun effort pour faire de ce texte la meilleure mesure législative possible. Nous souhaitons donc que vous étudiez sérieusement nos propositions.

Après le dépôt du projet de loi, le premier ministre de la Saskatchewan m'a écrit:

Je trouve cette initiative encourageante. Les dispositions proposées reflètent plus fidèlement la façon dont les gouvernements fédéral et provinciaux jouent leur rôle et s'acquittent de leurs responsabilités dans ce domaine... Je vous souhaite de faire adopter rapidement cette loi que vous venez de déposer et j'espère que la coopération entre nos gouvernements respectifs se poursuivra dans le domaine de la protection civile...

L'ancien ministre des Affaires municipales du Nouveau-Brunswick s'est félicité du dépôt du projet de loi sur les mesures d'urgence et de celui portant sur les mesures de protection civile. Il s'est exprimé en ces termes:

Ces projets de loi répondent à un besoin d'actualisation des mesures législatives sur les situations d'urgence qui se faisait sentir depuis longtemps, et le Nouveau-Brunswick les appuie sans réserve aucune.

Le ministre chargé de l'Organisation des mesures d'urgence au Manitoba m'a également écrit. Son opinion intéressera particulièrement mon ami, le député de Brant (M. Blackburn). Voici ce qu'il a dit:

Les projets de loi viennent vraiment à point et ils marquent une amélioration notable par rapport à la loi actuelle. La protection des libertés civiles, notamment, est un élément crucial de votre proposition. Je me félicite de ce que les nouvelles mesures prévoient toujours la possibilité de consultations sur la politique nationale de protection civile. Vous pouvez compter sur notre coopération et notre soutien dans ce domaine de la plus haute importance.

Il a ajouté:

... assurément, certains des programmes existants, établis par Protection civile Canada, sont la manifestation tangible de la coopération fédérale-provinciale, et j'espère que les nouvelles lois permettront de les améliorer.

S'il existait une collaboration aussi étroite dans tous les secteurs du gouvernement que dans celui de la protection civile, notre régime fédéral subirait peu de pressions et de tensions.

Lorsque j'ai déposé le projet de loi C-77, le 26 juin, je me suis arrangé pour le faire avant le congé d'été afin que les députés et les Canadiens en général aient le temps de l'examiner et de présenter des recommandations sur les moyens de l'améliorer si nécessaire. C'est parce que je crois que le projet de loi aura d'importantes répercussions sur la sécurité nationale et que les libertés civiles des Canadiens devraient être examinées en période d'accalmie que j'ai estimé nécessaire de laisser passer suffisamment de temps avant que le projet de loi ne soit présenté pour la deuxième lecture.

J'ai aussi fait savoir que j'écouterais attentivement les propositions d'amélioration afin d'assurer que la meilleure loi possible soit adoptée à la fin de la journée.

Après la première lecture, beaucoup de particuliers et d'hommes politiques m'ont écrit pour me féliciter d'avoir enfin proposé qu'on se débarrasse de la Loi sur les mesures de guerre. Quelques personnes, dont des hommes politiques fédéraux, ont exprimé des inquiétudes. Dans certains cas, ces critiques étaient raisonnables et constructives. Dans d'autres cas, les observations négatives découlaient peut-être d'une lecture superficielle et d'une mauvaise compréhension du projet de loi.

Comme je l'ai signalé plus tôt, d'aucuns ont estimé que la partie IV de la Loi sur la protection civile est presque identique à la Loi sur les mesures de guerre. Comme la Charte canadienne des droits et des libertés s'applique désormais à la Loi sur les mesures de guerre, disent-ils, il n'y a vraiment plus de différence, sauf qu'on pourrait être davantage tenté de recourir à la Loi sur la protection civile parce qu'elle donne l'illusion d'offrir plus de garanties que la Loi sur les mesures de guerre et qu'elle pourrait être plus facilement invoquée. Mes premières observations montrent que ce n'est tout simplement pas vrai et une lecture attentive le confirmera.

D'autres ont dit que la Commission McDonald n'a pas conclu à la nécessité d'accroître les pouvoirs gouvernementaux en vue de parer aux cas d'urgence en temps de paix. Je tiens à signaler aux députés que le projet de loi C-77 reprend à peu près toutes les recommandations pertinentes que la commission d'enquête a faites en 1979. Nous tenions d'emblée à ce que celles-ci soient respectées dans toute la mesure du possible. Une exception mérite néanmoins d'être mentionnée. En effet, la Commission McDonald n'a pas recommandé d'abroger la Loi sur les mesures de guerre et de prévoir, dans une autre loi, des mesures d'urgence. Nous sommes d'avis, à l'encontre des membres de la Commission et à l'instar des députés de tous les partis qui se sont exprimés là-dessus à la Chambre, que la Loi sur les mesures de guerre est trop inadéquate et compromet trop sérieusement les droits fondamentaux des Canadiens et leurs libertés pour que pareil monstre ait encore droit de cité.

Après avoir passé en revue les recommandations de la Commission McDonald sur les mesures d'urgence je suis à même de constater, je le répète, qu'elles se trouvent réunies dans une large mesure, sous une forme ou une autre, dans le projet de loi C-77, notamment en ce qui concerne les dispositions sur le suivi parlementaire des mesures d'urgence.